

261.83
E34
v.300
1939

No 300

SOCIALE POPULAIRE
PUBLICATION MENSUELLE

La Nationalisation des entreprises

PAR

Mgr Wilfrid LEBON

EN APPENDICE

Le syndicalisme patronal



Prix: 15 sous

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

MONTREAL

Direction:
SECRETARIAT DE L'É. S. P.
1961, RUE RACHEL EST

Administration:
L'ACTION PAROISSIALE
4260, RUE DE BORDEAUX

1939

TOUS DROITS RÉSERVÉS

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

(Abonnement: \$1.50 par an)

1A. <i>L'Ecole Sociale Populaire</i>	
2. <i>L'Organisation ouvrière dans la province de Québec</i> (2 ^e édition, 1913)	Arthur SAINT-PIERRE
15. <i>L'Encyclique « Rerum novarum »</i>	S. S. LÉON XIII
18-19. <i>Contre l'alcool</i>	Dr Joseph GAUVREAU
20-21. <i>Un catholique social: Frédéric Ozanam</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
24. <i>Le Clergé et les études sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
30. <i>L'Utopie socialiste — I</i>	XXX
31. <i>Le Val des Bois</i>	DOMBRAY-SCHMITT
33. <i>Les Ecoles maternelles</i>	R. P. DALY, C. SS. R.
36-37. <i>Le Devoir social</i>	Arthur SAINT-PIERRE
38. <i>L'Utopie socialiste — II</i>	Arthur SAINT-PIERRE
39. <i>Les Syndicats ouvriers chrétiens en Belgique</i>	R. P. GUILLOT, C. SS. R.
40. <i>Les Syndicats socialistes et neutres</i>	R. P. TRUDEAU, O. P.
46. <i>A propos d'immunités</i>	R. P. GONTHIER, O. P.
48-49. <i>Leçons pratiques d'action sociale catholique</i>	R. P. RUTTEN, O. P.
51. <i>Les Avantages de l'agriculture</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
53-54. <i>Le Règne social du Sacré Cœur</i>	Abbé GOUIN, P. S. S.
55. <i>Le Comptoir coopératif</i>	Anatole VANIER
59. <i>Le Clergé et les œuvres sociales</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
60. <i>L'Esprit chrétien dans la famille et la société</i>	
62-63-64. <i>Vers les terres neuves</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
76. <i>Nos errements agricoles</i>	R. P. Edgar COLCLOUGH, S. J.
86. <i>Le Problème social et sa solution</i>	Abbé Edmour HÉBERT
87. <i>Les Semaines sociales</i>	E. S. P.
88-89. <i>De l'Internationalisme au Nationalisme</i>	Alfred CHARPENTIER
91. <i>L'Action sociale</i>	Antonio FERRAULT
92-93. <i>La Grâce et l'enseignement catholique</i>	R. P. VILLENEUVE, O. M.
94. <i>Programme d'action sociale</i>	Edouard MONTPETIT
96. <i>L'Organisation professionnelle</i>	Mgr L.-A. PAQUET
97. <i>Syndicats patronaux</i>	Abbé Emile CLOUTIER
100. <i>Le Salaire</i>	Abbé Edmour HÉBERT
102. <i>La Question des chemins de fer</i>	XXX
103. <i>Les Caisses Desjardins: œuvre sociale</i>	Wilfrid GUÉRIN
105. <i>L'Organisation ouvrière catholique au Canada</i>	E. S. P.
106. <i>Réformes scolaires</i>	E. S. P.
107. <i>Le Travail du dimanche dans notre industrie</i>	Mgr Eugène LAPOINTE
108. <i>La Gaspésie</i>	J. W.
110. <i>La Société catholique de Protection</i>	E. S. P.
111. <i>Le Problème des narcotiques au Canada</i>	Olivier CARIGNAN
112. <i>Le Charbon au Canada</i>	Paul CHARTIEZ, S. J.
113-114. <i>Le Nord qui s'ouvre</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
115. <i>Les Trois Etapes de la question ouvrière</i>	Abbé Edmour HÉBERT
116-117. <i>Dans les chantiers</i>	R. P. J.-A. DESJARDINS, S. J.
118. <i>La Mortalité infantile</i>	Dr Joseph GAUVREAU
120-121. <i>Le Chômage</i>	Gérard TREMBLAY
122. <i>L'Eucharistie et la question sociale</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
124. <i>La Patriotisme</i>	S. G. Mgr LAFLECHE
125. <i>L'Apprentissage</i>	E. S. P.
126-127. <i>Notre problème agricole</i>	Charles GAGNÉ
128. <i>Les Forces hydrauliques</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
129. <i>L'Art ménager</i>	Abbé Arin. BEAUREGARD
130. <i>Le Domaine rural canadien</i>	Georges BOUCHARD
131. <i>Les Paysans de France</i>	Georges BOUCHARD
132. <i>La Jeune Fille et les œuvres de charité</i>	R. P. Adélar DUGRÉ, S. J.
133-134. <i>Pour et contre le tabac</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
135. <i>Vers l'émancipation économique</i>	G.-E. MARQUIS
136-137. <i>Le Travail de nuit dans les boulangeries</i>	XXX
138. <i>Expansion industrielle dans le Québec</i>	G.-E. MARQUIS
139. <i>Le Logement et la santé</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
142. <i>L'Education de la Justice</i>	R. P. Louis LALANDE, S. J.
143. <i>Abolitionnisme ou Réglementation</i>	R. P. J. SALSMANS, S. J.
144. <i>L'Actionnariat syndical</i>	Max. TURMANN

HN
31
E34
V. 300
1939

La Nationalisation des entreprises¹

par Mgr Wilfrid LEBON

professeur à l'École des Sciences sociales, politiques
et économiques

DANS les encycliques sociales des Papes, de *Rerum novarum* à *Divini Redemptoris*, l'État est appelé à faire sa part, sa très grande part de reconstruction sociale. Vouloir l'en exclure serait tomber dans la funeste erreur du libéralisme économique. Lacordaire disait dans un sermon de 1848: « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et l'ouvrier, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

Mais cette loi que fait l'État, peut-elle aller jusqu'à contrôler les grandes entreprises et même les nationaliser? Sous prétexte d'échapper au libéralisme, ne risque-t-on pas de verser ainsi dans le socialisme? La pente est, en effet, dangereuse et glissante.

En traitant, comme on nous l'a demandé, ce problème de la nationalisation, nous aurons donné, je l'espère, une idée suffisante de ce que doit être l'intervention de l'État, de ce qu'il peut et ne peut pas faire dans les grandes entreprises. S'il est un sujet qui, chez nous, a fait couler de l'encre, engendré des discussions, c'est bien celui-là. Dans la nationalisation des entreprises les uns voient le salut de la race, les autres la ruine du pays. Pour nous éclairer sur la question, nous en examinerons ensemble, si vous le voulez bien, les trois principaux aspects:

1° Quelle est la nature de la nationalisation? 2° Quelle en est la légitimité? 3° Quel est le devoir de l'État?

1. Cours professé à la Semaine sociale de Sherbrooke, le 30 septembre 1938.

I. — NATURE DE LA NATIONALISATION

Par nationalisation on entend ordinairement l'attribution d'une entreprise à la collectivité nationale représentée par le pouvoir politique. Exemple: la régie des alcools dans la province de Québec. Mais si on l'entend dans le sens le plus général, c'est le transfert de l'économie individuelle, orientée vers le bénéfice privé, au domaine de l'économie nationale, ordonnée en vue de l'intérêt général, avec, pour objectif, la production la plus abondante et la vente au meilleur marché possible. (Muller.)

Le but, c'est de faire cesser l'exploitation du public, c'est d'abolir les monopoles de fait ou de droit, les trusts industriels et financiers principalement, qui nuisent au bien commun, pour leur substituer une forme de propriété collective et un mode particulier de gestion. Alors, grâce à une meilleure organisation de la production, et à la suppression des prises de profits privés, on espère favoriser la prospérité du pays. « A l'industrie pour le gain, dit-on, il faut substituer l'industrie pour le service. » On comprend qu'au primat matérialiste des entreprises il faut substituer le primat humain. Remarquons qu'en général l'entreprise n'a pas été réalisée dans un esprit chrétien, humain, avec pour but l'homme à servir, mais dans un esprit païen, pour le seul profit. Et même dans notre province, l'entreprise n'a pas toujours échappé à cette mentalité. Qu'il suffise de rappeler la situation douloureuse manifestée par certaines enquêtes du travail, comme l'enquête Turgeon et autres, celle par exemple de la Commission Lapointe.

Un cas entre plusieurs:

N'a-t-on pas vu une grande, une très grande compagnie d'énergie électrique, à Montréal, rétribuer ses actionnaires au point de leur verser trois fois leur capital investi, plus

de forts dividendes, tout en leur conservant leurs actions ? Et tout cela, aux dépens du petit peuple, évidemment.

Comment expliquer le courant actuel en faveur de la nationalisation ?

Ce sont d'abord les abus du régime capitaliste, dont les plantureux dividendes ont excité la colère du peuple. C'est aussi la psychologie qui s'est développée au cours de la guerre. Par nécessité, on a dû avoir recours à des mesures de socialisation. Alors le peuple s'est dit : « L'intérêt général doit passer avant l'intérêt particulier. » Le principe est juste, mais les applications en sont difficiles et souvent dangereuses.

Au surplus, quand on parle de nationalisation, il faut savoir de quelle espèce il s'agit.

On peut la considérer par rapport au champ d'extension qu'elle embrasse, ou par rapport au degré de participation de l'État qu'elle comporte.

Dans le premier cas, nous avons la nationalisation intégrale ou la nationalisation partielle. Intégrale, elle s'étendrait à la totalité ou à l'immense majorité des entreprises. Partielle, elle s'appliquera aux entreprises qui sont à point, aux entreprises dites « mûres » pour être nationalisées. On commencera donc par les industries de base, comme, par exemple, les mines, les transports, l'électricité, c'est-à-dire les entreprises qui sont déjà parvenues à un haut degré de concentration et de puissance, et qui de plus ont une très grande importance dans l'économie générale.

La nationalisation varie encore selon le degré de participation qu'aura l'État dans la propriété et dans la gestion des entreprises nationalisées. Ainsi, dans l'entreprise publique, la nationalisation s'appellera étatisation ou municipalisation, selon le cas.

L'étatisation existe quand l'État, propriétaire des entreprises, les administre, les exploite par ses agents et ses

fonctionnaires. En voulez-vous un exemple? Prenez la Russie communiste à ses débuts. L'État est propriétaire du sol, et alors on a les fermes d'État (les *sovkhos*) ou encore les fermes du type coopératif exploitées par des communautés paysannes sous le contrôle de l'État (*kol-khoz*). En plus, il y a monopole d'État dans toutes les entreprises industrielles et commerciales dont le gouvernement s'est emparé sans payer indemnité aux possédants.

A l'heure actuelle, les socialistes n'ambitionnent pas cette nationalisation intégrale. Ils ne réclament que les industries-clefs, en raison de leur importance économique, par exemple les chemins de fer, les assurances, les banques de crédit, les mines. Des expériences d'étatisation ont été tentées en plusieurs pays. A venir jusqu'en 1926, la Belgique avait ses chemins de fer, dont le parlement était le maître absolu; c'est lui qui voyait à la construction, nommait le personnel, fixait les tarifs et les salaires. La France a sa régie des tabacs et des allumettes. Plusieurs provinces du Canada ont leurs régies d'alcools.

Le deuxième système dans les entreprises publiques, c'est la municipalisation. Les entreprises d'intérêt local sont alors la propriété de la municipalité qui les met elle-même en exploitation. C'est ainsi qu'on pourrait municipaliser l'eau, la lumière, la force motrice et certaines autres exploitations. Chez nous, quelques villes comme Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, la Rivière-du-Loup ont municipalisé la lumière électrique, d'autres ont municipalisé les aqueducs.

Voyons maintenant les différents systèmes de nationalisation dans les entreprises dites *semi-publiques*. On appelle ainsi des entreprises privées fortement contrôlées par les pouvoirs publics.

Il y a d'abord l'*affermage*. C'est l'État qui crée l'installation matérielle de l'entreprise et en demeure proprié-

taire, mais il en confie l'exploitation à des particuliers qui paient une rétribution annuelle fixe, assument les risques et gardent les bénéfices.

La concession forme aussi un autre système. Au lieu d'exploiter directement, l'État se substitue un particulier qui aura le privilège de monter et d'exploiter l'entreprise. Il lui octroie une charte avec des charges et des clauses en sa faveur et en celle du public et du personnel salarié. Ces clauses peuvent être aussi en faveur de l'entrepreneur lui-même, par exemple une garantie d'intérêt ou de bénéfice, un apport de capital. Le concessionnaire est propriétaire de l'entreprise. Il opère à ses risques et périls. La concession est ordinairement de durée limitée. La concession illimitée présente des dangers. Nous en avons eu un exemple dans certaines concessions forestières de chez nous, qui ont retardé la colonisation et nui gravement au bien commun.

Il y a enfin la régie intéressée, qui constitue à proprement parler l'*économie mixte*. Par ce système, l'État, la province ou la municipalité fournissent le capital ou une partie du capital, assument les risques et contrôlent l'entreprise. Ces pouvoirs publics intéressent l'entrepreneur en lui fixant un droit déterminé aux bénéfices en plus d'une rémunération fixe. C'est un système mitoyen entre la régie directe et la concession.

A cette économie mixte se rattachent les *régies coopératives* ou coopératives de droit public. Ce sont des sociétés constituées entre les pouvoirs publics et les usagers ou consommateurs. Le capital social est divisé en actions souscrites par l'État, les pouvoirs locaux, les personnes et les collectivités publiques. Tous ont les mêmes droits aux bénéfices. C'est donc une économie mixte, c'est-à-dire que le principe de la régie se juxtapose à celui de l'entreprise privée. C'est aussi une coopérative, parce qu'après paiement d'un dividende limité au capital, les

bénéfices sont affectés, comme dans tout système coopératif, soit à une réduction des prix, soit à la ristourne au prorata des achats, soit à des réserves pour l'avenir. Nous disons: de droit public, parce que ce genre de coopération doit sa naissance à une loi. C'est ainsi qu'en Belgique la Société nationale des chemins de fer est une coopérative de droit public. Plusieurs distributions d'énergie électrique y sont aussi établies d'après ce principe de régie coopérative.

Telles sont les différentes manières dont l'État peut intervenir dans les grandes entreprises. Autrefois, l'activité économique s'exerçait presque uniquement dans les cadres de la vie privée. Le gouvernement devait « se mêler de ses affaires ». C'était l'État simplement gendarme. Il n'y avait à cette époque, dans les différents pays, ni ministre du Travail, ni ministre du Commerce, ni ministre des Mines et des Pêcheries. C'était l'époque libérale du laisser-faire, du laissez-passer. Mais l'économie, depuis lors, a évolué, la vie s'est transformée sous l'influence du machinisme et du capitalisme. Le politique et l'économique ont maintenant de nombreux points de contact. Ce qu'il faut encourager, c'est le contact, mais ce qu'il faut prévenir, c'est la confusion et l'absorption de l'atelier par le gouvernement et du gouvernement par l'atelier.

II. — LÉGITIMITÉ DE LA NATIONALISATION

Quel jugement faut-il porter sur la moralité de la nationalisation? Omettant de faire les distinctions nécessaires, plusieurs chez nous y voient toujours du socialisme. Qui ne distingue pas confond.

D'abord, il est un principe de première évidence qui doit nous guider: c'est que, « au point de vue de la morale, l'adoption d'une organisation nouvelle de la produc-

tion est admissible, pourvu qu'elle n'implique pas pour la liberté des entraves injustifiées et qu'elle respecte les droits légitimement acquis » (Fallon).

La *nationalisation intégrale*, à la lumière de ce principe, ne peut évidemment être admise. Cette nationalisation massive, accaparant toutes les grandes sources de richesses, manque à deux conditions nécessaires. De par sa nature même, elle ne tient pas compte de l'indemnisation à faire aux propriétaires privés (l'histoire récente de la Russie est là pour nous le dire); elle supprime toute liberté économique et aboutit fatalement au collectivisme condamné par les encycliques sociales des Papes.

Quant à la *nationalisation partielle*, elle ne peut être condamnée en principe et peut même s'imposer quelquefois: qu'elle soit limitée à l'appropriation des entreprises privées ou étendue à la gestion et aux profits, du moment qu'une juste indemnité est payée aux propriétaires. Sa Sainteté Pie XI l'affirme lui-même dans *Quadragesimo anno*: « Il y a certaines catégories de biens pour lesquels on peut soutenir avec raison qu'ils doivent être réservés à la collectivité, lorsqu'ils en viennent à conférer une puissance économique telle qu'elle ne peut sans danger pour le bien public être laissée entre les mains des personnes privées. Des demandes et des réclamations de ce genre sont justes et n'ont rien qui s'écarte de la vérité chrétienne; encore bien moins peut-on dire qu'elles appartiennent en propre au socialisme. »

Donc il est des biens qui peuvent être nationalisés, qui, de propriété privée, peuvent devenir propriété publique et relever de la gestion publique. C'est qu'il faut distinguer entre la légitimité et la nécessité de la propriété privée. Il y a des degrés dans cette nécessité. Certains biens sont moins nécessaires que d'autres aux particuliers, selon les conditions de temps et de lieu. Il peut même arriver que la nécessité de remédier à un désordre social

grave, de ne pas laisser entre les mains de certains de ces particuliers certaines catégories de biens leur conférant une puissance dangereuse pour le bien public, exige la nationalisation.

Quels sont ces biens qui peuvent être ainsi nationalisés ? Le P. Tonneau, O. P., écrit : La thèse traditionnelle de la propriété « n'exige pas que toute la production soit aux mains du capitalisme privé et elle n'a pas d'objections à présenter, en principe, contre la socialisation de certaines entreprises particulièrement puissantes et importantes : postes, transports, banques, assurances, mines, constructions mécaniques, voirie, distribution d'eau, de gaz, d'électricité... Bien entendu, on n'approuve pas pour autant la philosophie du socialisme ». Mgr John Ryan, de l'Université catholique de Washington, porte le même jugement, parlant des entreprises hydro-électriques développées par l'État américain pour combattre les abus des monopoles privés en organisant la concurrence.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'encyclique *Quadragesimo anno* autorise une nationalisation progressivement étendue qui irait même jusqu'à comprendre l'appropriation publique des terres. Ce serait du pur collectivisme et l'encyclique le condamne par tout ce qu'elle dit du droit de propriété. L'intérêt général doit dominer cette question de nationalisation, et il faut d'ailleurs se garder de confondre le bien commun avec l'intérêt d'une classe, d'un clan ou d'un parti politique.

La nationalisation partielle ne comporte pas que des avantages. Elle a souvent — le plus souvent — ses inconvénients et ses dangers. Il ne faut donc s'y aventurer qu'à bon escient, s'assurer que les bénéfices qu'elle promet ne sont pas des leurres ; en un mot, comme le disait récemment un écrivain de chez nous, « regarder avant de

sauter ». L'étatisme est une pente engageante mais dangereuse. A l'homme il faut, autant que possible, les deux grands stimulants que sont l'intérêt privé immédiat et le jeu de la concurrence. Défions-nous de tout ce qui peut faire entrer la politique dans l'économie, fonctionnariser la production, ankyloser la technique.

Nous lisons à l'article 108 du *Code de Malines* : « Des considérations d'intérêt général peuvent imposer ou conseiller, dans des cas particuliers, la gestion publique nationale, provinciale ou municipale. Dans ce cas, la constitution de corps autonomes, gérant industriellement, sous le contrôle des pouvoirs publics, et au profit de la collectivité, peut être recommandée de préférence à la régie proprement dite. »

Donc, en règle générale, l'État doit s'abstenir d'absorber sous forme de régie directe la vie économique, sauf les cas particuliers où cette forme s'imposerait véritablement, comme, par exemple, service public des postes, monopole de l'alcool en certains pays pour défendre efficacement l'hygiène publique.

Et le *Code social* ajoute : « Si la nature du service exige que l'entreprise ne soit pas purement privée, l'État devra s'efforcer de pratiquer, de préférence à la régie directe, ce qu'il est convenu d'appeler la régie intéressée : l'affermage, le régime des concessions, de l'économie mixte. » Dans tous ces cas, l'initiative privée participe, comme il convient, avec la puissance publique et sous son regard, à la gestion de services ou d'entreprises d'intérêt général, comme les chemins de fer, par exemple, en certains pays.

Parmi les régimes d'économie mixte, la régie coopérative, en principe, mérite d'être encouragée. Elle est particulièrement florissante en Belgique. Il faut souhaiter que la part du capital souscrite par les particuliers et par les collectivités privées soit plus importante que celle des

pouvoirs publics et qu'elle soit admise à se faire représenter dans les conseils d'administration proportionnellement à sa valeur. On a alors la socialisation sans l'étatisation: ce qui est infiniment plus désirable. Mais il faut que ces collectivités privées dont nous parlons ne constituent pas un État dans l'État, ni surtout un État plus fort que l'État lui-même.

On ne peut contester le droit de l'État de contrôler l'activité des entreprises et de leur imposer les mesures que commande le bien public. Rien n'est plus obligatoire que de combattre la plaie sociale de l'accaparement, la concentration des richesses. Il appartient à l'État de défendre les petits propriétaires, soit en réglementant les entreprises, soit en les contrôlant d'une manière permanente. Certaines entreprises peuvent devenir tellement puissantes que toute la vie sociale sera péniblement affectée par leur excessive activité.

Il faut aussi remarquer que propriété collective ne dit pas toujours étatisme. Ainsi en Belgique, dans les Ardennes, certaines communes ont des terres étendues, au point que les forêts qui s'y trouvent rapportent suffisamment pour dispenser la commune d'imposer aucun impôt. Et cette propriété n'a jamais subi de critiques de principe. Il y a aussi des communes urbaines qui ont des patrimoines résultant de certaines expropriations faites par zone, dans laquelle la commune bâtit elle-même, ou résultant du monopole de certains services publics, comme la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité. On cite, par exemple, le cas de la ville de Bruxelles, dont la plus grande partie des revenus, les deux tiers, proviennent non de l'impôt, mais de l'exploitation de ses immeubles et de l'exploitation de ses régies.

Il reste donc établi, comme le dit le *Code de Malines*, n° 86, que « l'initiative privée, soit individuelle, soit associée, ne peut être limitée que dans la mesure où l'exige

de toute évidence le bien commun ». « Mais, dit l'abbé Jacques Leclercq, un des meilleurs sociologues belges de l'heure actuelle, il serait excessif d'en conclure que l'État ne doit jamais assumer la charge d'aucune entreprise d'intérêt public, ni qu'il ne puisse avoir de patrimoine. Le degré de l'intervention de l'État et la mesure de ses appropriations doivent varier selon les circonstances, et la seule règle en la matière est qu'il ne faut pas les favoriser systématiquement. Il en est de même des collectivités particulières. Il faut les laisser se constituer quand elles se révèlent utiles; l'État doit même, le cas échéant, les aider à se constituer et à se développer: tout, en cette matière, est question d'opportunité. »

III. — DEVOIRS DE L'ÉTAT

Après avoir examiné la nature de la nationalisation des entreprises, puis la moralité de cette nationalisation, il nous reste à voir quels sont les devoirs de l'État dans la présente question des entreprises.

Si nous embrassons la mission générale et directe de l'État, nous savons qu'elle consiste à procurer le bien commun par les grands services généraux qui sont de son domaine propre, comme la justice, la police, l'hygiène, etc. Dans l'ordre économique, l'État a aussi une action positive à exercer.

C'est à lui qu'il appartient d'exécuter les travaux qui sont au-dessus des forces des particuliers ou des groupements collectifs. Il se gardera de retirer aux autorités d'ordre inférieur les fonctions qu'elles peuvent remplir elles-mêmes. En laissant ainsi aux groupements inférieurs les affaires de moindre importance, l'État pourra plus facilement et plus parfaitement exercer les fonctions qui n'appartiennent qu'à lui: « diriger, surveiller, stimuler, contenir », comme le dit *Quadragesimo anno*. D'ordinaire, il ne se substituera donc pas aux entreprises privées en se

faisant commerçant, industriel ou financier. Cela posé, il faut se rappeler que la Propriété est tenue, elle aussi, d'apporter son concours au bien commun, et l'État, gardien et promoteur de ce bien commun, a, de par sa nature, le droit d'intervenir pour modifier ou promouvoir telle ou telle forme du régime de propriété, droit reconnu par les Pontifes Léon XIII et Pie XI. « Un monde s'écroule, disaient en 1936 les évêques de France, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre. » L'État doit donc voir à modifier, dans la mesure du juste et du possible, tout régime qui aboutit à l'excessive concentration des richesses et à la prolétarisation des masses. Afin d'éviter la nationalisation outrée des entreprises, il réformera d'abord les institutions juridiques qui règlent la collaboration des capitaux.

Là est le point névralgique de l'économie actuelle. Sa Sainteté Pie XI écrit : « Les institutions juridiques destinées à favoriser la collaboration des capitaux, en divisant les risques, sont trop souvent devenues l'occasion des plus répréhensibles excès...; sous le couvert d'une désignation collective se commettent les injustices et les fraudes les plus condamnables. Les hommes qui gouvernent ces groupements économiques trahissent, au mépris de leurs engagements, les droits de ceux qui leur ont confié l'administration de leurs épargnes. »

Les compagnies par actions (dont le Pape stigmatise ici les abus) sont le grand moyen dont se servent les financiers sans conscience. L'État a donc le devoir de réformer la législation à ce sujet.

Laisser une puissance dominatrice aux financiers est contraire au bien commun. Grâce au régime économique actuel, avec une part minime dans une société, on peut disposer de tout l'avoir de celle-ci, pourvu que l'on possède les titres qui confèrent des droits spéciaux. Il n'est

donc pas étonnant que quelques dizaines de personnes, dans un petit pays comme le nôtre, dirigent les grandes sociétés dont le capital a pourtant été formé par des milliers et des milliers d'actionnaires. Alors ce sont ces chefs qui « distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer ». C'est le résultat d'une trop grande liberté. Le gouvernement devrait être, dans chaque pays, indépendant des financiers, et jouir d'une plus grande puissance qu'eux. Mais les imprudences budgétaires de l'État, partout dans le monde entier, rendent les financiers tout-puissants, et alors le pouvoir public, « qui devrait gouverner de haut... et dans le seul intérêt du bien commun et de la justice, est tombé au rang d'esclave et devenu le docile instrument de toutes les passions et de toutes les ambitions de l'intérêt ».

Plus que jamais la fièvre de la spéculation dévore l'homme. De là les jeux de hasard et de bourse. Les gouvernements ne devraient-ils pas protéger le public contre ses propres défaillances ? C'est un devoir pour lui de contrôler les opérations de la Bourse, d'empêcher le mouillage des capitaux, de simplifier la structure des entreprises financières où s'engloutit malheureusement la petite épargne. Donc, droit de vote à l'obligataire comme à l'actionnaire, limitation des directorats, contrôle des sociétés de gestion. Toutes ces réformes ont été clairement exposées dans le *Programme de Restauration sociale* publié par l'École Sociale Populaire.

Le second moyen que l'État peut parfois avoir le devoir d'employer, *horresco referens*, c'est la socialisation, mais le cas doit être plus ou moins exceptionnel, car l'action de l'État n'est fructueuse qu'à condition de ne pas étouffer les initiatives personnelles et de limiter son intervention au nécessaire. L'État est généralement moins bon entrepreneur que les particuliers.

Mais des circonstances particulières peuvent légitimer certaines nationalisations. C'est ainsi qu'en Suisse, afin de soutenir l'Université de Fribourg, le grand homme d'État Georges Python commença par porter le gouvernement fribourgeois acquéreur d'une grande société hydraulique en liquidation.

Le transport de la force à distance par les câbles électriques ne faisait alors que commencer. Ce fut le Canton de Fribourg qui le premier, en tant qu'État, songea à utiliser la houille blanche fournie par ses cours d'eau, surtout la Sarine. Avec le temps, le réseau des forces électriques s'est tellement étendu que Fribourg a pu fournir la lumière et l'énergie motrice, non seulement à son territoire, mais encore aux trois cantons de Berne, Neuchâtel et Vaud. Les usines exportent même leur excédent jusqu'en Alsace et en Franche-Comté. Le rendement de ces entreprises hydro-électriques permit, quelques années plus tard, de réserver la plus forte part du bénéfice net aux besoins de l'État. Aussi M. Pie Philipona, auteur de la biographie de Georges Python, pouvait-il écrire: « Loin d'être une cause de ruine, la nouvelle propriété de l'État est devenue une très bonne affaire. Les ressources créées par Georges Python au profit de l'Université ont servi, pendant les années critiques de la guerre et de l'après-guerre, à renflouer le budget cantonal. » Heureux, pourrions-nous ajouter, les pays, heureuses, mille fois heureuses les universités qui peuvent se réclamer de pareilles circonstances et de pareilles chances! Remarquons que, d'après Fernand Hayward, auteur d'une vie récente de Léon XIII, Georges Python, bien que peu connu à l'extérieur de la Suisse, est un des plus grands hommes d'État de la fin du XIX^e et du commencement du XX^e siècle.

C'est sans doute en s'appuyant sur des exemples comme celui de Fribourg que des sociologues et des hommes politiques de chez nous réclament certaines nationalisations.

Nous avons déjà celle des alcools, disent-ils, pourquoi pas celle de l'électricité, pourquoi pas celle des mines ? Cela remédierait d'abord aux abus des grandes compagnies que des enquêtes ont révélés ou révéleraient formidables. D'autre part, le rendement de ces exploitations servirait à dégrever les contribuables des taxes lourdes qu'ils doivent verser au trésor public. Et on cite aussi en exemple le cas de l'Angleterre nationalisant le charbon, la France nationalisant tabac et allumettes, l'Algérie nationalisant ses mines de phosphates. Que de richesses ne donnerait pas notre sous-sol exploité au profit de la province !

Nous n'avons pas à juger de l'opportunité de ces réclamations, mais nous ne croyons pas qu'elles puissent être taxées de socialisme. Sans doute, elles peuvent se rencontrer avec les exigences cégétistes de certains pays. Sur le terrain pratique, il y a souvent convergence des doctrines les plus opposées. « Les socialistes, dit M. Deffourny, dans ses *Leçons d'économie politique et sociale*, considèrent leur système comme une chose d'avenir qui se fera, cela dépend des circonstances, par évolution ou par révolution. En attendant, ils voient dans les développements progressifs des attributions de l'État autant de marches d'approche vers la réalisation de leur idéal. De leur côté, les corporatistes, aussi désireux qu'eux de déraciner tous les abus contraires à la justice, faute de mieux et en attendant que les associations professionnelles soient munies du pouvoir réglementaire, sont bien obligés de souscrire à la réglementation directe par l'État. »

Il ne faut pas s'étonner que des esprits sérieux prônent la nationalisation de certaines entreprises. C'est dans l'espoir de mater la dictature économique qui s'organise de façon à tout contrôler : la presse, les banques, les compagnies d'assurances, les conseils municipaux et les gouvernants. En certains pays, cette dictature va même jusqu'à influencer l'enseignement dans les écoles et les uni-

versités. Nous le laissons entendre tout à l'heure: la Corporation est le troisième moyen de discipliner l'économie, moyen par excellence pour prévenir toute nationalisation outrancière.

L'intervention de l'État rationalisée par les lumières et l'appui des groupements professionnels dans la justice et la charité sera toujours un des grands leviers de la restauration sociale. Aujourd'hui la lutte des classes, le régime des partis politiques tendent de plus en plus à diviser la société, qui, par essence, réclame l'union des forces pour le bien commun. Cette union ne peut venir que par l'établissement d'un ordre corporatif dominé par un Conseil économique national.

Que l'État abandonne, selon les conseils de Pie XI, aux groupements inférieurs les problèmes qui sont de leur ressort, qui regardent, par exemple, les métiers, les professions. Qu'il homologue leurs décisions. Voit-on la force qui sortirait de tous ces efforts? Le Conseil économique, représentant les diverses classes du pays, pourrait étudier les différents problèmes du présent et de l'avenir à la place de l'homme politique qui n'en a pas toujours le loisir, ni la compétence. Quel rôle important serait ainsi joué dans la question de l'épargne, de l'épuration des méthodes financières. Quelle diminution notable, — je ne dis pas disparition totale, — des abus à la bourse, dans les sociétés par actions, dans les banques d'affaires, dans les maisons de courtage, dans le commerce, dans l'industrie. Rien comme l'organisation professionnelle pour ramener l'équilibre des différentes institutions.

Pour que l'organisation professionnelle gagne du terrain et s'établisse définitivement chez nous, il faut que les Syndicats, qui comptent parmi les plus solides éléments précorporatifs, obtiennent la sympathie du public. Alors, pas de demandes exagérées, pas d'appel à une nationalisa-

tion outrancière. D'autre part, il serait infiniment regrettable qu'à tout propos les Syndicats fussent accusés de socialisme, ou qu'on mît à leur compte des paroles, des actions qui ne sont le fait que de quelques membres sans autorité. Les personnes morales ont droit à leur réputation comme les particuliers, et il ne faudrait pas qu'elles fussent démolies par ceux-là mêmes qui ont le devoir de les aider.

Il est temps de résumer et de conclure.

Quand on disserte de l'État en rapport avec les grandes entreprises, il faut préciser de quelle intervention il s'agit. On parle souvent de nationalisation: en explique-t-on suffisamment la nature, le but et les espèces? Quelle en est la légitimité? Quels sont les devoirs de l'État?

Cette intervention des pouvoirs publics peut aller jusqu'à la nationalisation intégrale. Ce serait du pur collectivisme. Elle peut se contenter de la nationalisation partielle: même alors, il faut y aller prudemment, très prudemment, et se rappeler que l'exploitation privée des entreprises est, en principe, infiniment préférable. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire les pages écrites à ce sujet par les PP. Fallon et Muller, jésuites, qui insistent sur les risques de la nationalisation.

Si l'exploitation privée a besoin d'être contrôlée, qu'on pratique l'affermage, la concession, ou encore, si c'est nécessaire, la régie intéressée, qui constitue l'économie mixte, à laquelle se rattachent les régies coopératives. Mieux vaut la socialisation sans étatisation.

Mais enfin l'étatisation et surtout la municipalisation peuvent parfois être désirables. Nous en avons cité certains cas. Dans toute cette question de la nationalisation des grandes entreprises, qu'on ne crie pas trop facilement au socialisme, mais qu'on soit prudent: l'État est loin d'être l'entrepreneur par excellence.

Pour prévenir les abus qui finissent par nécessiter la nationalisation, l'État n'oubliera pas de réformer les institutions juridiques relatives à la collaboration des capitaux. Qu'on se rappelle que le capital, sous sa forme matérielle et inerte, ne peut être rendu utile et efficace que par le travail de l'homme. Il ne saurait donc, en tant que tel, revendiquer comme un droit strict une place prépondérante dans la production. Se basant sur ce principe, la Confédération française des Travailleurs chrétiens va même jusqu'à dire, en toutes lettres et en toute sûreté: « Il est même souhaitable de tendre à un régime économique où le travail aurait le pas sur le capital. » (Plan de la C. F. J. C.) Pour y arriver, rien de plus efficace que l'organisation corporative. Souhaitons la voir s'établir au plus tôt. Sous l'égide de l'État, les grandes entreprises fleuriront. La justice et la charité feront régner la paix sociale. Ainsi seront accomplis les souhaits formulés dans sa remarquable encyclique *Divini Redemptoris* par le Souverain Pontife régnant, Sa Sainteté Pie XI. *Et sic Deus nos adjuvet!*

Bibliographie

Code Social de Malines (Spes).

LUCIEN BROCARD. — *Principes d'économie nationale et internationale* (Recueil Sirey).

M. DEFOURNY. — *Leçons choisies d'économie politique et sociale* (Librairie universitaire de Louvain).

ALBERT MULLER, S. J. — *Notions d'économie politique* (Spes).

VALÈRE FALLON, S. J. — *Principes d'économie sociale* (Museum Lessianum, Louvain).

LOUIS CHAGNON, S. J. — *Directives sociales* (L'Action Paroissiale, Montréal).

Semaine sociale de Strasbourg, 1922 (Gabalda).

Le Programme de Restauration sociale (École Sociale Populaire).

Adrien GRATTON. — *Le Mouillage du Capital* (École Sociale Populaire).

L'Encyclique « Quadragesimo anno », commentaire pratique (Spes).

L'Encyclique « Divini Redemptoris », avec commentaires (Spes).

Abbé Jacques LECLERCQ. — *Leçons de droit naturel, tome IV* (Wesmaël-Charlier, Namur).

Pie PHILIPONA. — *Georges Python* (Publications « Lumière », Dijon).

Appendice

Le syndicalisme patronal

Les devoirs des patrons catholiques et le moyen
de les remplir¹

Avant-propos

DEPUIS l'encyclique *Rerum novarum*, remarque Sa Sainteté Pie XI dans *Quadragesimo anno*, les syndicats ouvriers se sont multipliés et commencent à produire leurs bons effets, mais « on n'en peut dire autant des associations que Notre Prédécesseur désirait si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industries; Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute, ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle; Nous les connaissons et Nous les apprécions à leur juste valeur, Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt et Nous saluons avec grande joie et du fond du cœur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore ».

Les patrons se groupent plus difficilement que les ouvriers, d'autant plus que, de nos jours, de grands changements sont survenus dans le rôle du patron. La plupart du temps, il n'est pas le propriétaire, mais seulement le gérant, l'administrateur de l'industrie, de l'entreprise. Sa liberté d'action est gênée, mais ses devoirs subsistent et doivent être accomplis. Or, le seul moyen aujourd'hui de les remplir intégralement, c'est l'association, le syndicat.

1. On ne trouvera dans ces lignes que la trame d'une étude où les devoirs des patrons sont simplement notés, comme dans un memento. Elles constituent aussi un excellent schéma pour conférence ou sermon.

I. — LES DEVOIRS DES PATRONS CATHOLIQUES

A) En tant que patrons

1. Devoirs généraux

a) Respect de la dignité de *l'homme* dans l'ouvrier. Il n'est ni un esclave, ni un instrument, donc le traiter en homme:

1) ne pas l'estimer seulement en raison de sa force et de sa vigueur;

2) ne pas lui imposer un travail au-dessus de ses forces.

b) Respect de la dignité du *chrétien*:

1) tenir compte des intérêts de son âme;

2) lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs de religion (observation du dimanche);

3) ne pas l'exposer au vice, à la séduction.

c) Respect de la *famille*:

1) ne faire rien qui tende à diminuer la vie de famille; accorder le repos nécessaire; repos de chaque jour, repos hebdomadaire, dominical, afin qu'il puisse être familial le même jour pour tous;

2) ménager surtout les forces de la femme en vue de la conservation, de l'augmentation de la famille.

d) Respect de la *société*:

Se souvenir que la profession n'est pas seulement un moyen de gagner sa vie, mais aussi un service social. Tout patron doit tenir compte, dans son domaine particulier de production, des exigences du bien commun de la société tout entière.

Texte de Léon XIII: « Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il

est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien... Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras.

« Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de faire en sorte que l'ouvrier ait le loisir de remplir en temps utile ses devoirs religieux; qu'il ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe. » (*Rerum novarum.*)

2. Devoirs spéciaux

a) *Payer le juste salaire*; c'est là l'une des premières obligations du patron:

— parce que c'est un devoir de justice stricte, le salaire étant l'équivalence ou le rachat de l'activité dépensée par l'ouvrier.

— parce que le salaire est de première nécessité et de nécessité immédiate pour l'ouvrier.

« Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient... Que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. « Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées » (*Jac.*, v, 4). » (*Léon XIII, Rerum novarum.*)

b) *Éviter toute manœuvre usuraire.*

Retenues injustes sur le salaire des ouvriers. — Prêts d'argent à un taux exagéré. — Opérations financières malhonnêtes ou imprudentes, etc.

« Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du prolétaire, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré. » (Léon XIII, *Rerum novarum.*)

c) *Reconnaître aux ouvriers le droit d'association.*

C'est un droit naturel qu'a l'homme de s'associer pour rechercher une fin commune, licite et honnête. Pie XI s'est élevé contre les puissants qui, « par une injustice criante, déniaient le droit naturel d'association à ceux-là qui en avaient le plus grand besoin pour se défendre contre l'exploitation des plus forts » (*Quadragesimo anno*).

B) En tant que catholiques

1. **Reconnaître l'autorité de l'Église dans la question sociale**

La question sociale n'est pas simplement une question économique. « Elle est avant tout une question morale et religieuse et, pour ce même motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. » (Léon XIII.)

2. **S'instruire de la doctrine sociale de l'Église et, en particulier, de leurs devoirs et de la façon de les remplir.**

« Si la conduite de certains catholiques a laissé à désirer dans le domaine économique et social, la cause en fut souvent que ces catholiques ne connaissaient pas assez, n'avaient pas assez médité les enseignements des Souve-

rains Pontifes sur ce sujet. » (Pie XI, *Divini Redemptoris.*)

« Que faut-il penser des manœuvres de quelques patrons catholiques qui, en certains endroits, ont réussi à empêcher la lecture de Notre encyclique *Quadragesimo anno* dans leurs églises patronales?... » (*Ibidem.*)

3. Devenir des apôtres de leurs milieux

« Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants. » (*Quadragesimo anno.*)

II. — LE MOYEN DE REMPLIR CES DEVOIRS: LE SYNDICAT

A) Devoirs envers les ouvriers

Dans les circonstances actuelles, le syndicat est moralement nécessaire aux patrons pour qu'ils puissent remplir leurs devoirs envers leurs ouvriers. Veulent-ils bien agir, ils ont ordinairement à choisir entre leur conscience et leur intérêt, et cela tant que durera le régime de la libre concurrence, devenu en fait celui de la dictature économique.

Et la société anonyme, irresponsable, ignore la pratique des vertus individuelles. Si les patrons sont laissés libres, les meilleurs, les plus humains seront châtiés de leur vertu même. L'association s'impose.

« Lorsque des devoirs sociaux s'imposent à un ensemble de personnes, il faut organiser ces personnes afin de les aider à pratiquer ces devoirs. » (Chanoine Tiberghien.)

« Comme il arrive de plus en plus dans le salariat, la justice ne peut être observée par chacun que si tous s'accordent à la pratiquer ensemble moyennant des institu-

tions qui relient les uns aux autres les employeurs afin d'éviter une concurrence incompatible avec la justice due aux travailleurs; alors, le devoir des entrepreneurs et des patrons est de promouvoir, de soutenir ces institutions nécessaires qui deviennent le moyen normal par lequel la justice peut être satisfaite. » (Pie XI, *Divini Redemptoris.*)

Que les patrons ne disent donc pas qu'ils ne peuvent pas remplir leurs devoirs envers les ouvriers: ce qu'ils sont impuissants à faire individuellement, ils le pourront en s'organisant, en s'associant.

Seule l'association, par exemple, rendra possible et fructueux le système des assurances sociales, des allocations familiales, des lois sur les accidents de travail, des assurances privées de toute sorte, etc.

B) Devoirs envers la société

La tranquillité et l'ordre sont nécessaires pour que la société soit apte à bien remplir sa fin qui est de bien servir le Bien commun. Or, la société actuelle manque de tranquillité et d'ordre: elle est déchirée par la lutte des classes et elle est mal bâtie. — Tout citoyen a donc le devoir de travailler à rendre la paix et l'organisation à la société. Or, c'est par le syndicat que le patron pourra y travailler le plus efficacement: car le syndicat patronal est une garantie de paix sociale et un élément de l'organisation professionnelle, donc de l'organisation sociale tout court.

1. Le syndicat patronal est une garantie de paix sociale

Le syndicat d'inspiration chrétienne favorise les institutions ayant pour but de prévenir les conflits: conseils d'usine, commissions d'arbitrage.

« Les associations catholiques doivent, non seulement éviter, mais encore combattre la lutte des classes comme

essentiellement contraire aux principes du christianisme... Il est opportun, utile et très conforme aux principes chrétiens, de continuer en principe, pour autant que cela est pratiquement possible, la fondation simultanée et distincte d'Unions patronales et d'Unions ouvrières, en créant, comme point de contact entre elles, ces Commissions mixtes chargées de discuter et de trancher pacifiquement, suivant la justice et la charité, des différends qui peuvent surgir entre les membres de ces deux sortes d'Association. » (Benoît XV, Lettre du 25 février 1915.)

2. Le syndicat patronal est un élément de l'organisation professionnelle

La plupart des maux dans le monde du travail proviennent du fait que la profession n'est pas organisée, qu'il n'y a personne chargé de s'en occuper. L'organisation de la profession s'impose donc comme une nécessité impérieuse. Or, le syndicat patronal, dans le monde industriel, est un des éléments indispensables de l'organisation professionnelle. Sur ce domaine, la corporation sera à base syndicale ou ne sera pas. Sans le syndicat, la Commission mixte, la Convention collective ne peuvent fonctionner que peu ou point.

« Il faut des organisations, des syndicats patronaux, et, d'autre part, il faut des syndicats ouvriers. La société ne se réorganisera pas s'il y a, d'un côté, des ouvriers, et, de l'autre, des patrons... Il faut demander des rencontres des syndicats ouvriers et patronaux... La rencontre des organisations patronales et ouvrières, des organisations professionnelles, c'est le corporatisme. » (Cardinal Villeneuve, cf. *Pour un Ordre nouveau*, n° 297 de la coll. E. S. P.)

Or, le corporatisme nous est nécessaire actuellement pour redonner à la société la paix, l'ordre et l'organisation: « Une saine prospérité, a dit le Pape Pie XI, doit se baser

sur les vrais principes d'un sain corporatisme qui respecte la hiérarchie sociale nécessaire. » (*Divini Redemptoris.*)

C) Devoirs envers l'Église

En tant que catholiques, les patrons ont le devoir de connaître et d'appliquer la doctrine sociale de l'Église, autrement ils sont exposés à scandaliser les fidèles, à faire « du nom chrétien un objet de dérision » (Pie XI). Or, l'Église recommande instamment la formation d'associations patronales entre les catholiques et y voit « un moyen efficace pour la solution de la question sociale ».

« Nous Nous adressons tout particulièrement à vous, patrons et industriels chrétiens, dont la tâche est souvent si difficile parce que vous portez le lourd héritage des fautes d'un régime économique injuste, qui a exercé ses ravages durant plusieurs générations: songez à vos responsabilités. Il est malheureusement trop vrai que les pratiques admises en certains milieux catholiques ont contribué à ébranler la confiance des travailleurs dans la religion de Jésus-Christ... » (*Divini Redemptoris.*)

Parlant des organisations professionnelles d'ouvriers, de patrons, etc., Pie XI ajoute: « Ce sont justement ces groupes et ces organisations qui sont destinés à introduire dans la société l'ordre que Nous avons eu en vue dans Notre encyclique *Quadragesimo anno*, et à faire reconnaître ainsi la royauté du Christ dans les divers domaines de la culture et du travail. »

Conclusion

Ce que l'Église demande des associations ouvrières s'applique aussi aux associations patronales. Elle veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne.

« Elle veut que les associations syndicales, suscitées par des catholiques pour des catholiques, se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment. »

Exemples que donnent en particulier, en France, la Confédération Française des Professions (groupant 12,000 patrons catholiques); en Belgique, la Fédération des Patrons catholiques.

Ce que des patrons catholiques ont pu faire dans des pays où les difficultés étaient certes aussi nombreuses qu'elles le sont actuellement chez nous, nos patrons catholiques se doivent de l'accomplir.

Bibliographie

LÉON XIII et PIE XI. — *Rerum novarum, Quadragesimo anno, Divini Redemptoris*. Surtout les éditions de l'Action populaire.

ARÈS, Richard, S. J. — « Le Patronat catholique. — Ses devoirs à l'heure actuelle », *l'Ordre nouveau*, 20 novembre 1937.

ARNOU, A., S. J. — « Pour une action conquérante du patronat catholique », *Dossiers de l'Action populaire*, 10 juin 1937.

CLOUTIER, Abbé. — *Syndicats patronaux*, E. S. P., n° 97. E. S. P. — *Charte officielle du syndicalisme chrétien*, l'Œuvre des Tracts, n° 123.

GUITTON, Georges, S. J. — *Pour collaborer*, Éditions Spes.

MOREUX, René. — *Le Rôle du Patronat catholique dans la construction de l'ordre économique nouveau*, les Éditions du Cerf, Paris, 1937.

TREMBLAY, Abbé Eugène. — « Rôle du patronat chrétien », *Semaine sociale de Sherbrooke*: « Pour une société chrétienne ».

Le devoir de tous envers le mouvement syndical

Tous ont le devoir de favoriser, d'encourager et d'aider le mouvement syndical à se développer et à grandir chaque jour davantage. Pourquoi ? Comment ?

I. — POURQUOI ?

A) C'est un devoir pour tout bon citoyen

Le bon citoyen doit favoriser et aider les institutions qui sont indispensables à l'exercice de la justice et au maintien de la paix sociale.

Or, les syndicats tant ouvriers que patronaux sont des institutions indispensables à ce double point de vue :

1. *A l'exercice de la justice*

« La justice, dit Pie XI, ne peut être observée par chacun que si tous s'accordent à la pratiquer ensemble moyennant des institutions qui relient les uns aux autres les employeurs » et les employés.

Les individus laissés à eux-mêmes, seuls, emprisonnés dans un régime économique qu'ils subissent, sont souvent impuissants à satisfaire aux exigences de la justice, par exemple à payer le juste salaire, le juste prix, etc.

2. *Au maintien de la paix sociale*

« On peut dire que le monde ouvrier tout entier est gagné à l'association professionnelle. Ne pas lui ouvrir de vrais syndicats, des syndicats dignes de sa confiance, c'est le livrer en proie à la révolution. » (R. P. Vermeersch, S. J.) La question du travail peut amener les pires révolutions. Or, les syndicats catholiques et nationaux, tant ouvriers que patronaux, « constituent le meilleur moyen de faire échec aux menées de désordre et

de rétablir l'équilibre économique entre les classes sociales » (Card. Villeneuve).

B) C'est un devoir pour tout bon patriote

Tout bon patriote se doit de favoriser et d'aider les institutions qui contribuent à la grandeur de son pays et empêchent les menées subversives des ennemis de sa patrie. Or, tel est le cas des syndicats catholiques et nationaux.

Ils contribuent à la grandeur de notre pays, puisqu'ils sont un élément d'ordre et de paix, qu'ils conservent nos traditions nationales, gardent ici nos capitaux et travaillent d'abord pour le Canada.

Ils empêchent les menées subversives des ennemis de la patrie, puisqu'ils constituent, par le seul fait de leur existence, la plus puissante digue que l'on puisse dresser contre le communisme et contre tous les mouvements révolutionnaires du monde. « Nulle institution n'est plus apte à discipliner la classe ouvrière (et patronale), à la préserver de l'esprit révolutionnaire, à la garder fidèle à sa foi et à ses traditions, que les syndicats catholiques. » (Card. Villeneuve.)

C) C'est un devoir pour tout bon chrétien

Tout bon chrétien se doit de favoriser et d'aider les institutions qui contribuent à faire respecter et pratiquer plus fidèlement la religion. Or, tel est le cas des syndicats catholiques et nationaux. Dans le régime individualiste actuel, les patrons ne peuvent que très difficilement pratiquer leurs devoirs de religion; aussi exposent-ils le nom chrétien au ridicule. Grâce au syndicat, ils pourront se montrer dignes de la religion qu'ils professent. L'Église, d'ailleurs, recommande à tous les fidèles de favoriser le mouvement syndical catholique: « Il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations catholiques. » (Pie X.)

II. — COMMENT ?

A) En adhérant au syndicat de leur choix

Il faut qu'il y ait de moins en moins, chez nous, de patrons et d'ouvriers isolés, de « sauvages » qui refusent de faire partie des associations de leur profession et en rendent ainsi l'organisation difficile, sinon impossible. Nous avons besoin, pour subsister, d'une forte réaction contre l'individualisme qui nous ronge; c'est par la coopération, l'union, l'association, le syndicat que nous serons forts.

B) En faisant connaître la vraie nature du mouvement syndical

Il y a une foule de préjugés dont il importe de débarrasser au plus tôt l'esprit de notre population; une éducation tant patronale qu'ouvrière s'impose. Il faut faire le procès de l'ignorance et des fausses doctrines, en particulier du libéralisme économique qui sévit encore dans la mentalité de beaucoup de patrons. On ne peut y parvenir qu'au moyen d'une propagande intense, qu'à condition que chacun fasse sa part: le journaliste, le conférencier, l'écrivain, l'orateur, le publiciste, le député, les hommes d'affaires, etc.

C) En encourageant de toutes manières ce mouvement

En les défendant quand les syndicats sont attaqués; en accordant ses commandes aux ouvriers ou aux patrons syndiqués; en collaborant avec eux dans leur œuvre d'éducation, de coopération.

Ce tract a été tiré à part en un feuillet de 12 pages. Il se vend 2 sous l'exemplaire, 15 sous la douzaine, 75 sous le cent, \$6.00 le mille.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE, MONTRÉAL.

Nihil obstat:

Léon BOUVIER, S. J.
Cens. dioc.

Montréal, 13 janvier 1939

Imprimatur:

J.-C. CHAUMONT, P. A.
Vicaire général

Montréal, 14 janvier 1939

PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

145-146. <i>Le Conseil national d'Éducation</i>	C.-J. MAGNAN
147. <i>Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui</i>	R. P. Maurice H.-BEAULIEU, S. J.
148. <i>Éclaireurs canadiens-français</i>	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
149-150. <i>La Pulpe et le Papier</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
151. <i>L'Atelier syndical fermé</i>	Alfred CHARPENTIER
155. <i>L'Effort économique de notre race</i>	Rodolphe LAPLANTE
156-157. <i>La Forêt canadienne</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
158. <i>Le Caractère de l'adolescent</i>	R. P. Paul-Émile FARLEY, C. S. V.
159-160. <i>Les Allocations familiales</i>	R. P. Léon LEBEL, S. J.
161. <i>L'Association professionnelle</i>	Abbé Maxime FORTIN
162. <i>Fédération des Œuvres d'hygiène infantile</i>	XXX
163. <i>La Réforme du calendrier</i>	J.-H. RICHARDSON
164. <i>Les Petites Industries féminines à la campagne</i>	Georges BOUCHARD
165. <i>L'Union ouvrière</i>	Abbé L.-A. LAFOTRUNE Gérard TREMBLAY
166. <i>Les Anciennes Corporations</i>	R. P. STANISLAS, P. S. V.
167. <i>Le Communisme international au Canada</i>	E. S. P.
168. <i>Parents et Maîtres — Leur collaboration</i>	Abbé Arthur MAHEUX
169. <i>L'Enseignement agricole d'hiver</i>	Albert RIOUX
170. <i>Le Cinéma</i>	Oscar HAMEL
171. <i>La Crise protestante</i>	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
172-173. <i>La Formation technique</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
174. <i>La Gaspésie intérieure</i>	PÉNINSULAIRE
175. <i>Chefs ouvriers catholiques</i>	L.-G. HOGUE
176. <i>La Mission sociale de l'hygiène</i>	Dr J.-A. BAUDOIN
177. <i>Les Associations ouvrières au Canada</i>	E. S. P.
178. <i>Rotary et Maçonnerie</i>	E. S. P.
179. <i>L'Indissolubilité du mariage</i>	R. P. E. JOMBART, S. J.
180. <i>Le Tourisme source de richesse</i>	Eugène L'HEUREUX
181. <i>La Vaccination antituberculeuse</i>	Dr J.-C. BOURGOIN
182. <i>L'Utilisation des sous-produits de la pêche</i>	Joseph RISI
183-184. <i>La Paroisse au Canada français</i>	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
185. <i>L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique</i>	Abbé J.-Ad. SABOURIN R. P. SCHELPE, S. J.
186. <i>L'Industrie chimique et le Canada</i>	R. P. Pierre FONTANEL, S. J.
187. <i>Le Travail des jeunes filles</i>	Mme W. RAYMOND
188. <i>Les Communautés religieuses et la Cité</i>	Juge C.-E. DORION
189. <i>Les Œuvres dans la Cité</i>	R. P. BONHOMME, O. M. I.
190. <i>Le Syndicalisme catholique canadien</i>	E. S. P.
191. <i>La Semaine sociale de Chicoutimi</i>	Wilfrid GUÉRIN
192. <i>L'Eglise et la question syndicale</i>	PP. ARENDT et MULLER, S. J.
193. <i>Nos Orphelinats</i>	Sœur ALLAIRE, etc.
194-195. <i>Encyclique sur l'éducation de la jeunesse</i>	S. S. PIE XI
196. <i>L'Enseignement religieux</i>	S. G. Mgr ROSS
197. <i>La Semaine du dimanche</i>	XXX
198. <i>Pour nos enfants</i>	Sœur MARIE HADELIN, etc.
199. <i>La Préférence aux Syndicats catholiques</i>	XXX
200. <i>Pour le bon journal</i>	Abbé A. ROBERT et O. HÉROUX
201. <i>Le Sens catholique</i>	E. MERCIER et G. LADOUCEUR
202-203. <i>L'Apostolat laïque</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
204-205. <i>Instruction ou Éducation</i>	Esdras MINVILLE
206. <i>En Russie soviétique</i>	E. S. P.
207-208. <i>Manuel antibolchevique</i>	E. S. P.
209. <i>La Participation des laïques à l'apostolat</i>	Antonio PERRAULT
210-211. <i>L'Encyclique « Quadragesimo anno »</i>	S. S. PIE XI
212. <i>Le Mariage chrétien</i>	R. P. Adélaré DUGRÉ, S. J.
213. <i>L'Etat et la morale publique</i>	Léo PELLAND
214-215. <i>L'Etat et le mariage</i>	Juge C.-E. DORION
216. <i>L'Activité sociale des prêtres de Belgique</i>	R. P. Albert MULLER, S. J.
217-218. <i>Cahier anticommuniste</i>	E. S. P.
219. <i>Pour la Colonisation</i>	E. S. P.
220. <i>La Rése communiste</i>	R. P. Thomas-M. LAMARCHE, O. P.
221. <i>Pour la Paix</i>	E. S. P.
222. <i>La Famille</i>	R. P. C. RUTCHÉ C. S. SP.
223-224. <i>Le Plan quinquennal</i>	ENTENTE INTERNATIONALE
225. <i>La Profession agricole</i>	Abbé Georges-M. BILODEAU
226. <i>Les Opérations de Bourse et leur moralité</i>	R. P. BOURNIVAL, S. J.
227. <i>Le Retour de la mère au foyer</i>	Rde Sr GÉRIN-LAJOIE
228. <i>La place des enfants n'est pas au cinéma</i>	E. S. P.



PUBLICATIONS DE L'É. S. P.

(Suite)

230. *L'Action catholique et l'Épargne populaire* E. POIRIER et W. GUÉRIN
 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada* E. S. P.
 234. *La Culture intellectuelle religieuse* Abbé Anselme LONGPRÉ
 235. *La Ligue Catholique Féminine* UN AUMÔNIER
 237. *L'Agriculture, base économique d'une nation* Abbé Édouard BEAUDOIN
 238. *L'Œuvre de la Colonisation* Esdras MINVILLE
 239-240. *Le Programme de Restauration sociale* { A. RIOUX, A. CHARPENTIER
 Dr P. HAMEL, A. GUÉRIN
 241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno »* Abbé Philippe PERRIER
 242. *La Doctrine sociale de l'Église et la C. C. F.* Mgr Georges GAUTHIER
 243-244-245. *Le Mouillage du capital* Adrien GRATTON
 247-248-249. *Essais d'organisation corporative* R. P. Albert MULLER, S. J.
 250. *Eugénisme et stérilisation* E. JORDAN et Abbé VIOLET
 251-252. *Journées anticommunistes — I* E. S. P.
 253. *Journées anticommunistes — II* E. S. P.
 254-255. *La Menace communiste au Canada* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 256. *L'Organisation corporative* Eugène DUTHOIT
 257. *Le Chômage de la jeunesse* E. S. P.
 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts* LIGUE DE LA CLASSOCRATIE
 260. *Le Scoutisme* R. P. Oscar BÉLANGER, S. J.
 261. *L'Apôtre laïque* R. P. Thomas PINTAL, C. SS. R.
 262. *Le Komintern* ENTENTE INTERNATIONALE
 263. *L'Encyclique « Immortale Dei »* S. S. LÉON XIII
 264. *Allocations familiales* Claire HOFFNER
 265. *Les Relations avec Moscou* E. S. P.
 266. *La Crise libérale* R. P. Albert MULLER, S. J.
 267. *Le Syndicalisme catholique au Canada* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 268. *L'Ordre corporatif* A. MULLER, S. J., et E. DUTHOIT
 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'É. S. P.* EN COLLABORATION
 271. *Caisses populaires et rédemption sociale* { Cardinal VILLENEUVE
 C. VAILLANCOURT et E. POIRIER
 272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada* Esdras MINVILLE
 273. *L'Orientalisme professionnel* Abbé Irénée LUSSIER
 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme* E. S. P.
 276. *Les Exercices spirituels* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 277. *Petit catéchisme anticommuniste* P. Richard ARÈS, S. J.
 278. *La vérité sur l'Espagne* Cardinal ISIDRO GOMA TOMAS
 279. *L'Action catholique spécialisée* P. Adrien MALO, O. F. M.
 280-281. { *L'Encyclique « Divini Redemptoris »* } S. S. PIE XI
 { *L'Encyclique « Mit brennender Sorge »* }
 282. *La formation sociale dans nos collèges classiques* Abbé Damien ROBERT
 283. *Le Vendredi saint de l'Église d'Espagne* Secrétariat des C. M.
 284. *La Coopération économique* { Abbé Lucien BEAUREGARD
 Jean-Baptiste CLOUTIER
 E. S. P.
 285. *Le Syndicalisme national catholique* Abbé Georges CÔTÉ
 286. *La Malfaisance du capitalisme actuel* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 287. *L'Action catholique au Canada* NOS EVÊQUES
 288. *Le Problème rural* P. Richard ARÈS, S. J.
 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative* S. S. LÉON XIII
 291. *Lettre encyclique sur la liberté humaine* Jean FILION
 292. *Jeunesse et politique* P. Gabriel LA RUE, S. J.
 293. *Pour que vive notre français* R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
 294. *L'Action catholique et les religieuses* P. Richard ARÈS, S. J.
 295. *Petit catéchisme d'éducation syndicale* Olivar ASSELIN
 296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français* Mgr DESRANLEAU
 297. *Pour un Ordre nouveau* { Cardinal VILLENEUVE
 Mgr John T. McNICHOLAS
 298. *Mentalité communiste* NOS EVÊQUES
 299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance* Mgr Wilfrid LEBON
 300. *La Nationalisation des entreprises*

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

(Abonnement: \$1.50 par an)

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.